

Département des Bouches du Rhône

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Aix en Provence

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

N° 2026_3_18

Séance du 13 avril 2026

**Objet : Constitution de la Commission
Communale pour l'accessibilité aux
personnes handicapées**

L'an deux mille vingt-six et le treize du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le sept avril deux mille vingt-six.

VOTE

A L'UNANIMITÉ

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, Mme GIORSETTI Marie-Laure M. PALMERINI Denis, Mme VALLET Christine, M. DI-SAPIO Lionel, Mme JOFES Graziella, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme DELOUS Céline, M. DUBOURDIEU Roland, Mme MAROUZÉ Véronique, M. NOEL Stéphane, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André et M. CAMPANELLI Richard

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à Mme GARCIA Chantal

M. MARTIN Patrice à M. SPINELLY Éric

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Constitution de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Les missions principales sont :

- De dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- De détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des Transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il est proposé d'instituer la Commission selon la composition suivante :

- Président : Monsieur le Maire,
- 7 membres représentant la commune, dont :
 - 4 membres de la liste
 - 1 membre de la liste
 - 1 membre de la liste
 - 1 membre de la liste
- 2 membres représentant les usagers,
- 2 membres représentant les acteurs économiques,
- 2 membres représentant les personnes handicapées,
- 2 membres représentant les personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ainsi que sa composition, telles que présentées ci-avant.

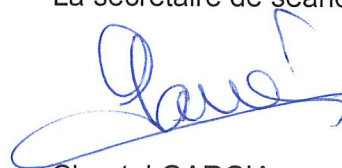
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC

La secrétaire de séance



Chantal GARCIA